

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en **session ordinaire le 31 mars 2021 à 18h30** à la salle des Arcades, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X		MR TEYSSIER	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
TEYSSIER	Johan	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>19</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 31 mars 2021 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

**SECRETARE DE SEANCE : Annie BEC**

---

## I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

---

---

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

---

## NOTE DE SYNTHÈSE PAR MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET

### **Quelques chiffres :**

Le réalisé du compte administratif 2020 est un bon résultat :

En fonctionnement : Résultat de clôture 2020 excédent de 306 586.53€

En investissement : Résultat de clôture 2020 déficit de 120 569.91€ (cela s'explique par l'acquisition d'un local commercial et d'un 1<sup>er</sup> logement au domaine du Petit Prince ex maison Monteiller)

### **En fonctionnement :**

**La réduction des charges de fonctionnement fait partie de nos engagements. Le compte administratif 2020 reste stable.**

Quant aux charges de personnel, elles ont été stabilisées à 707 476€ en 2020, en sachant qu'à fonds constant, elles ne font qu'augmenter chaque année (augmentation du point d'indice, des cotisations sociales, revalorisation des grilles salariales). A LUZINAY en 2020 les frais du personnel représentent 47 % du budget de fonctionnement, la moyenne nationale se situant entre 48 et 52%.

2020 a été une année très particulière avec la crise sanitaire et les dépenses prévisionnelles n'ont pas été toutes réalisées le budget prévisionnel en dépenses de fonctionnement était de 2 020 162€, le réalisé est de 1 487 645€.

### **Fiscalité :**

Comme depuis l'année 2014, nous tenons nos engagements de ne pas augmenter les taux communaux. L'engagement de l'état pour la compensation aux communes de l'exonération de la taxe d'habitation a été respecté. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.90%) qui viendra s'additionner au taux communal.

**La Dotation Globale de Fonctionnement**, est constante à 188 941€ en 2020.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) est un élément fort de notre budget primitif, cela démontre que nos finances sont saines. Notre capacité de désendettement est à ce jour de 4 années (moyenne nationale est de 5 à 7 années).

Monsieur le Maire tient à remercier Beatrice DUTREVE Secrétaire Générale, pour la bonne préparation de ce budget primitif 2021.



### III – DELIBERATIONS

#### - D01 - OBJET : Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020

Sous la présidence de Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 de la commune annexée à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : 1 487 645.29€

- Recettes de fonctionnement : 2 428 340.88€

Résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement de 970 740.29 €

Donne un résultat de clôture 2020 en fonctionnement de 306 586.53€

- Dépenses d'investissement : 791 707.31€

- Recettes d'investissement : 487 256.16€

Résultat de l'exercice 2019 en investissement de -183 881.23€

Donne un résultat de clôture 2020 en investissement de -120 569.91€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, conformément à la règle et à l'usage de nos assemblées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

**DECIDE** d'approuver le compte administratif 2020 de la commune, annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2020 du trésorier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D02 - OBJET : Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2020 du Trésorier.

Considérant la conformité de la balance présentée par Monsieur le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de clôture 2020 sont :

- En fonctionnement : 306 586.53€
- En investissement : -120 569.91€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**  
**CONTRE:**  
**ABSTENTION:**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2020 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Affectation du résultat 2020 de la commune

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente les résultats de l'exercice 2020 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 940 695.59€ et après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**DECIDE** de valider l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter</b>	<b>940 695.59€ :</b>
Solde d'exécution de fonctionnement (ligne R002)	636 244.44€
Solde d'exécution d'investissement en déficit (ligne D001)	-304 451.14€
Affectation en investissement (1068)	304 451.15 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D04 - OBJET : Budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances présente le budget primitif 2021. Elle indique que les comptes s'équilibrent à 2 020 253.60€ en fonctionnement et à 1 626 355.06€ en investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**APPROUVE** le budget de fonctionnement 2021 ;

**APPROUVE** le budget d'investissement 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

---



## D05 - OBJET : Taux des trois taxes locales 2021

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que, suite à la réforme de la Taxe d'habitation qui se traduira par sa suppression sur les résidences principales, les communes ne doivent pas voter de taux de la TH pour 2021. En effet, son taux est désormais figé à son niveau de 2019.

A cet égard, une délibération qui mentionnerait un taux de TH différent de celui de 2019 (par exemple supérieur) serait irrégulière et donc illégale.

Il présente les taux de taxes locales pour l'exercice 2021.

Pour mémoire taux de la Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti à voter	Taxe foncière non bâti à voter
11.00%	26.05%	50.04%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**  
**CONTRE:**  
**ABSTENTION:**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** d'approuver ces deux taxes locales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D06 - OBJET : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux permet l'avancement de grade par ancienneté pour les agents figurant sur le tableau des promotions établi et validé par le CDG38 après validation de l'autorité territoriale, organisme qui suit la carrière des agents dans la fonction publique.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Monsieur le Maire, précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 décembre 2020

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : C</b>		
<i>filères</i>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

*Mr HERICHARD s'est interrogé sur le nombre d'agents promouvables, il a été indiqué deux agents.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**  
**CONTRE:**  
**ABSTENTION:**  
**UNANIMITE :**

**FIXE** : le ratio des promus/promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100% et d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100 % ;

**DECIDE** : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D07 - OBJET : Convention de partenariat sur l'exercice de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme entre la commune et l'agglomération.**

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que, suite à la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux. Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

VU le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

---



**- D08 - OBJET : Avenant n°1 mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.**

Monsieur Gérard LOCATELLI 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à l'assemblée que, lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1er janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020. La crise sanitaire a décalé les élections municipales et de ce fait l'installation des EPCI. Concernant Vienne Condrieu Agglomération, les délégations des élus ont été annoncées le 10 juillet 2020 et les commissions thématiques ont été mises en place mi-octobre 2020.

Ainsi, la commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour examiner et proposer de nouvelles conventions et les faire valider en bureau communautaire avant la fin de l'année 2020, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque commune du territoire pour un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées. L'année 2021 permettra, en concertation avec les communes, de présenter précisément les conditions de mise à disposition appliquées et de réaliser un bilan des missions exécutées par les services communaux au titre de la compétence voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU l'avis de la commission voirie du 3/11/2020

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

*Monsieur CHAPAT, demande si les heures 2020 dédiées à la voirie communale des agents sont identiques à celles de 2019, Monsieur Locatelli, stipule que les heures sont quasiment identiques.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La convention est prolongée pour une durée d'un an ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.



**- D09 - OBJET : Intégration d'une nouvelle parcelle communale forestière au Régime Forestier (RF)**

Monsieur Gérard LOCATELLI 1er Adjoint, expose que lors de la réunion du 04 février 2021 pour l'intégration de nouvelles parcelles communales au Régime Forestier, il est ressorti au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de LUZINAY, la possibilité d'appliquer le Régime Forestier en application de L211-1 du Code Forestier sur une parcelle appartenant à la commune a pu être observée.

Désignation cadastrale de la parcelle faisant l'objet d'une demande d'application du régime forestier, propriétaire : la commune de LUZINAY :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SURFACE DE LA PARCELLE CADASTRALE EN ha	SURFACE PROPOSEE POUR L'APPLICATION DU RF EN ha
LUZINAY	ZB	31	4.6898	4.000

La proposition d'application du Régime Forestier porte donc sur 4ha

*Monsieur Locatelli, informe que cette parcelle correspond à celle du tir au pigeon.*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** l'application du RF de la parcelle ZB31 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D10 - OBJET : Adhésion pour 5 ans des forêts communales au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)**

Monsieur Fabrice DEGOUTE, conseiller délégué à l'environnement, expose au Conseil Municipal, la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Monsieur Fabrice DEGOUTE, demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du Régime Forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

*Mr HERICHARD souhaite savoir si cette labélisation engendre des frais supplémentaires pour les années à venir, Mr DEGOUTE informe que cette labélisation du bois ouvre des opportunités de subvention pour les nouvelles plantations. Il indique également que 50% de la forêt est à replanter essentiellement à cause des scolytes qui détruisent les EPICEA. Aujourd'hui l'ONF propose de replanter par des DOUGLAS plus adaptée en vue du réchauffement climatique.*

*Mme MARTINEZ SARRIO, souhaite savoir si une visite est programmée, Mr DEGOUTE prévoit celle-ci lors des journées du patrimoine.*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**  
**CONTRE:**  
**ABSTENTION:**  
**UNANIMITE :**

**RESPECTER** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC, les règles d'utilisation du logo PEFC (utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC) ;

**S'ENGAGER** à mettre en place les mesures correctives, qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire, s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune et s'engager à honorer la contribution à PEFC auvergnnes-Rhône-Alpes ;

**ACCEPTER** de rendre publique cette adhésion et qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient être demandées exposerait la commune à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

**SIGNALER** toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.



**- D11- OBJET : Demande de subvention à la REGION pour la création de sanitaires à la Chapelle d'Illins**

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint au maire, expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux diverses demandes des administrés et des associations culturelles, sur la nécessité de créer des sanitaires publics à proximité de la Chapelle d'Illins et, après avis des « Bâtiments de France » la municipalité a chargé la société ACVF de réaliser des sanitaires publics pour un montant de 18 640.80€TTC. L'installation jouxtera la clôture de la chapelle, afin qu'elle s'intègre dans le paysage et l'architecture.

Monsieur Gérard BERTINI, informe l'assemblée qu'une demande de subvention est faite auprès de la REGION au titre de la politique d'aménagement du territoire.

*Mr CHAPAT souhaite connaître les raisons pour lesquelles le devis d'environ 10 000€ présenté par Mr SEIGLE n'a pas été retenu. Mr BERTINI informe que ce devis n'englobait pas tous les travaux pour la réalisation de ces sanitaires. Mr HERICHARD, trouve cette opération excessive au vu des besoins manifestes sur d'autres postes.*

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**  
**CONTRE:**  
**ABSTENTION:**  
**UNANIMITE :**

**APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire ;

**SOLLICITE** la Région pour cette subvention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D12 - OBJET : Attribution de marché 'Réfection intérieure église Saint-Louis »**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération le 16 septembre 2020, il a été voté le lancement d'un MAPA pour la réfection intérieure de l'église St-Louis.

La CAO du 8 mars 2021 – analyse suite à l'appel d'offres :

CAO du 15 mars 2021 – analyse suite à négociation :

**Suite aux Commissions d'Appel d'Offre, les entreprises retenues :**

Lot 01 – Maçonnerie. Gros œuvre

Entreprise GLÉNAT Rénovation 55 083,00 € HT 66 099,60 € TTC après négociation avec option

Lot 02 – Plâtrerie – Décors peints

SAS ESCHLIMANN 67 905,68 € HT 81 486,82 € TTC après négociation avec option

Lot 03 – Vitraux

Atelier THOMAS Vitraux 51 444,00 € HT 61 732,80 € TTC après négociation avec option

Lot 04 – Menuiseries

Sarl ANNEQUIN Frères 7 100,00 € HT 8 520,00 € TTC après négociation

Lot 05 – Electricité

Sarl CJL électricité en attente après consultation gré à gré

Démarrage des travaux, à compter du 19 avril 2021, prévision de fin de travaux fin septembre 2021.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

**APPROUVE** l'attribution de marché « Réfection intérieure de l'église Saint-Louis » aux entreprises susnommées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.



## - D13 - OBJET : Vente de deux locaux commerciaux communaux

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint aux commerces, rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de deux locaux commerciaux, sis Route du Plan – Les Balcons du Centre à Luzinay, acquis en 2007 auprès de Monsieur Robert JULLIEN, cadastré B1658, superficie 236m<sup>2</sup>.

Ces biens immobiliers sont actuellement inoccupés.

La cession de ces biens immobiliers auprès de la Sté **LA ROSE YOUSFI 3** a été examinée en commission commerce.

A l'issue de cet examen, Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et Monsieur l'Adjoint aux commerces ont rencontré Monsieur Lakhdar YOUSFI afin d'ajuster la valeur de ces biens selon l'avis des domaines du 02 mars 2021 au prix du marché soit à 245 000€ TTC.

Par courriel en date du 08 mars 2021 Monsieur Lakhdar YOUSFI a accepté cette proposition au prix de 245 000€ TTC, avec conditions suspensives d'obtention de prêt.

*Monsieur HERICHARD, explique que la vente des locaux vétustes permet de nouvelles acquisition permettant ainsi le renouvellement du patrimoine communal.*

*Mr CHAPAT, demande si une réserve sera mise sur les activités commerciales, Monsieur LOCATELLI informe qu'une rencontre a eu lieu avec ADVIVO à ce sujet et qu'une convention tripartite sera faite entre la commune, ADVIVO et Mr YOUSFI et elle sera inscrite sur l'acte de vente. Il indique également qu'une copropriété sera également créée.*

*Monsieur le Maire remercie Mr HERICHARD pour son travail de redynamisation du village avec la création de stationnements à proximité des commerces, de la mise en place d'une signalétique. Il informe également que le local commercial rue des Allobroges ex maison Monteiller, sera occupé début juillet 2021 par un opticien et un audioprothésiste.*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18  
CONTRE :  
ABSTENTION : 1 Mme DA SILVA  
UNANIMITE :

**DÉCIDE** de mettre en vente les biens immobiliers situés route du Plan – les Balcons du Centre, au prix de 245 000€ TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

RAS

---

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU  
AGGLOMERATION :

RAS

---

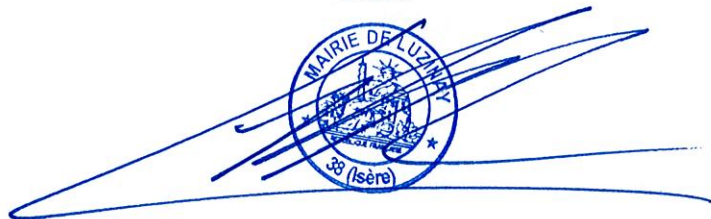
Il lève la séance du Conseil municipal.

**Prochains Conseil municipaux, le 30 juin 2021, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le 20 octobre 2021 et le 15 décembre 2021.**

Clôture de séance à 19h30

Fait à Luzinay, le 31 mars 2020

Christophe Charles  
Maire



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en **session ordinaire le 31 mars 2021 à 18h30** à la salle des Arcades, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

**Emargement :**

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X		MR TEYSSIER	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
TEYSSIER	Johan	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>19</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 31 mars 2021 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

**SECRETARE DE SEANCE : Annie BEC**

